

2025 DFPE 104 Subventions (12 635 786 euros) et avenants n° 1 avec la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 30 établissements d'accueil du jeune enfant.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations adoptées au Conseil de Paris du 10 décembre 2024, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs signées avec la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, située 35, rue du plateau à Paris 19^e, relative au fonctionnement de ses 30 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 1582 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2027. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de la fondation à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la fondation à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. La convention d'objectifs concernant les 29 établissements au forfait prévoit également que la subvention annuelle pour l'ensemble des établissements de l'association est arrêtée à partir d'un coût moyen à la place sur les années 2022 et 2024, et tenant compte des hausses salariales consenties en 2024 par les conventions collectives régissant les acteurs associatifs du secteur de la petite enfance.

Pour l'année 2025, il est proposé de signer deux avenants n° 1 à ces conventions, qui fixent :

- Les subventions municipales pour l'année 2025 ;
- L'engagement de la fondation à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en termes de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil des établissements dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du cout moyen à la place de la fondation calculé pour 2025, il est proposé de fixer la subvention à 11 915 451 euros pour les 29 établissements au forfait.

Au vu du budget présenté pour 2025 pour l'établissement hors forfait « Fuligule », situé 38, rue Nicolo (16e), il est proposé de fixer la subvention à 720 335 euros,

Les budgets présentés par la fondation sont annexés aux avenants.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de la fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon les avenants aux conventions, ci-joints, qui fixent la subvention des 29 structures à 11 915 451 euros et de l'établissement d'accueil du jeune enfant non concerné par le forfait à 720 335 euros, soit une subvention globale de 12 635 786 euros, au profit des 30 établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DFPE 104 Subventions (12 635 786 euros) et avenants n° 1 avec la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 30 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris, pour 30 établissements d'accueil de la petite enfance dont 29 au forfait et 1 hors forfait,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon,

Vu l'avis du Conseil du 05e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 06e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 07e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux avenants n° 1 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ayant son siège social 35, rue du Plateau à Paris (19e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 11 915 451 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour ses 29 établissements d'accueil de petite enfance.
(N° tiers PARIS ASSO : 18170 , N° dossier : 2025_03913).

Article 3 : Une subvention de 720 335 euros est allouée à Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son établissement multi accueil de la petite enfance Fuligule situé 38 rue Nicolo (16e).
(N° tiers PARIS ASSO : 18170 , N° dossier : 2025_07703).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.